le club des juristes

LE MOT DE LA SEMAINE

Finance

1150

www.lexisnexis.fr

La révolution de la blockchain



Anne Maréchal, avocate associée chez De Gaulle Fleurance

2025 marque un tournant majeur : la finance *on-chain* est résolument entrée dans un monde régulé avec le déploiement des règlements européens Régime Pilote et MiCA *(PE et Cons. EU regulation 2023/1114, 31 mai 2023)* dont le dernier volet est entré en vigueur en janvier 2025 pour les Prestataires de services sur cryptoactifs (PSCA). Désormais, les PSCA, les établissements de monnaie électronique (EME) et autres acteurs souhaitant offrir des services sur cryptoactifs ou tokéniser les instruments financiers disposent d'un cadre juridique complet et sécurisé pour exercer leur activité et proposer leurs services dans toute l'Union européenne.
Inspiré de la loi française Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, cet édifice réglementaire européen change radicalement la donne. Il instaure la confiance sur un marché qui a longtemps été associé à la fraude et au blanchiment. Ce cadre novateur inspire déjà les premiers textes américains, comme le *Genius Act*, et surtout, il accélère la révolution initiée par la blockchain dans le monde de la finance.

Les paiements. - En premier lieu, les transactions en *stablecoins* ont dépassé celles des géants des paiements (Visa et Mastercard réunis). Avec l'entrée en vigueur du règlement MiCA pour les EME (juillet 2024), ces cryptoactifs, adossés à une monnaie fiduciaire, s'imposent progressivement comme une alternative aux systèmes de paiement traditionnels, notamment dans les transactions transfrontières, tant leurs avantages sont nombreux en termes de rapidité, de coût, de fiabilité et de transparence.
Le fort développement des *stablecoins* crée d'ailleurs aujourd'hui un risque de souveraineté pour les États. Les *stablecoins* euro sont aujourd'hui peu liquides et dix fois moins échangés que les *stablecoins* adossés au dollar. Il semble urgent de favoriser le développement des *stablecoins* euros par des émetteurs régulés en Europe, afin de ne pas reproduire la suprématie du dollar.

Les services d'investissement et les marchés financiers. - Ils sont eux aussi directement impactés par cette révolution : depuis l'entrée en vigueur du règlement Régime Pilote (2023), il est aujourd'hui possible de créer une entreprise d'investissement sur la blockchain et d'y proposer non seulement des cryptoactifs, mais aussi des instruments financiers (actions, obligations, parts de fonds), de l'or, de l'immobilier ou des crédits carbone tokénisés …
Ces plateformes innovantes se développent aujourd'hui rapidement, avec la promesse de rendre accessible l'investissement à un moindre coût (les intermédiaires sont supprimés y compris pour le règlement-livraison des titres), mais aussi de financer l'économie - et notamment les PME - plus facilement que via le crédit bancaire, ou encore de solliciter un public d'investisseurs élargi aux détenteurs de cryptoactifs.
Enfin, le monde de **la gestion d'actifs** considère lui-même que la blockchain est son avenir. Les fonds ETF se développent fortement aux États-Unis. La blockchain permettra de diversifier la gestion d'actifs : investissement dans des fonds dédiés aux cryptoactifs ou à des sociétés actives dans ce domaine, gestion d'actifs numériques (comme on gère un portefeuille d'actifs traditionnels), tokénisation de fonds monétaires ou encore gestion des actifs directement via l'outil blockchain pour plus de rapidité, des coûts réduits et une fiabilité renforcée.
De nombreux projets existent tant en France que dans le monde pour faire croître cette nouvelle finance. Les nouveaux entrants, dont certains sont désormais aussi puissants que les grandes banques européennes, prennent de l'avance. Pourtant, certaines institutions financières traditionnelles hésitent encore à franchir le pas. Ne dit-on pas que ce ne sont pas les fabricants de charrettes qui ont inventé la voiture ?
Il est urgent de prendre conscience de ces évolutions qui pourraient rendre obsolètes les modèles actuels, bien plus rapidement qu'anticipé. La France a su se doter d'un cadre juridique précurseur offrant à ses acteurs nationaux un avantage compétitif et une réputation d'excellence. L'Europe a aujourd'hui tous les outils pour faire face à ces défis. Préservons ces atouts et ces talents, alors que le reste du monde s'active pour prendre le train de cette révolution. ■

© LEXISNEXIS SA - LA SEMAINE JURIDIQUE - ÉDITION GÉNÉRALE - N° 41 - 13 OCTOBRE 2025

Propriété exclusive de LexisNexis SA. Diffusion strictement réservée.